

charte 478 nous la montre hors des murs et près du cimetière, confiée aux religieux de l'abbaye de Saint-Pierre, circonstance qui confirme notre opinion, que c'est cette abbaye là-même qui était annexée au chapitre de Saint-Vincent. En effet, c'est sur les instances des chanoines et *de ses fidèles*, que l'évêque Odon, concède à Odon, chanoine lui-même, l'abbaye de Saint-Pierre, avec divers bénéfices destinés au service de l'hospitalité. Ces bénéfices sont presque tous dédiés au prince des apôtres, à celui qui a tant recommandé *l'exercice gracieux de l'hospitalité : hospitalales invicem sinè murmuratione* (1 Petri IV, 9). C'est la chapelle de Saint-Pierre, à Charnay ; la chapelle Saint-Pierre à Joncy ; l'église de Saint-Pierre-le-Vieux, etc., etc. Les revenus des terres et les dîmes de ces églises seront remis à Odon ; mais à condition qu'à la Saint-Pierre, son abbaye recevra à dîner les chanoines et l'Evêque ; et, à la fête de Sainte-Lucie, les chanoines seuls. Cela fait, ajoute la charte, pendant toute sa vie, Odon en disposera pour son office, conformément aux décrets des saints Canons. Le même office et les bénéfices y annexés sont, par le même acte, dévolus à Leuthald, fils de Varulfe de Brancion et parent d'Odon, en cas de survivance. Mais après le décès de l'un et de l'autre, il appartiendra aux chanoines de Saint-Vincent d'y pourvoir.

Les conditions que se réservent les chanoines de Saint-Vincent pour les jours de la Saint-Pierre et Sainte-Lucie, nous font assister à l'origine d'un édifiant usage qui subsiste encore à Mâcon, et auquel nous nous rappelons avec bonheur d'avoir pris part. Le jour de Saint-Pierre, chaque année, le clergé et tous les officiers de Saint-Vincent, se transportent processionnellement à l'église du prince des apôtres, et y font les offices de la fête, recevant ensuite l'hospitalité de l'archiprêtre de cette église. Et pour la Saint-